

2013-10-227

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT N° 578-1

**REGLEMENT 578-1 MODIFIANT LE REGLEMENT 578 RELATIF A LA NUMEROTATION, L’AFFICHAGE ET
L’INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMEROS CIVIQUES**

CONSIDERANT QU’un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 par la conseillère GINETTE BOUCHARD;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – NORMES D’AFFICHAGE

Le texte du paragraphe «c» de l’article 5 du règlement numéro 578 est remplacé par le suivant :

« c) La hauteur des chiffres doit être d’au moins 76 mm (3 pouces) lorsque ces derniers se trouvent à 15 m et moins de la voie de circulation et d’au moins 152 mm (6 pouces) lorsqu’ils se trouvent à plus de 15 m de la voie de circulation;»

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1^{er} octobre 2013.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

3 septembre 2013
1^{er} octobre 2013
4 octobre 2013